

Protection de vos dépôts



La protection de la SADC est gratuite et automatique. Pas besoin d'en faire la demande.

La Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) est une société d'État fédérale qui protège plus de 1 000 milliards de dollars en dépôts confiés à ses institutions membres. Dans l'éventualité, très peu probable, de la faillite d'une institution membre, nous veillons à ce que les déposants continuent d'avoir accès à leurs dépôts assurés. Pour ce faire, nous disposons d'une panoplie d'outils de règlement. Nous pouvons notamment faciliter la vente de l'institution financière en difficulté à une institution « saine » ou, au besoin, rembourser directement les déposants. Nous contribuons ainsi à la stabilité globale du système financier au Canada.

Une institution membre de la SADC se reconnaît à ce symbole



Pour consulter la liste des institutions membres de la SADC (et de leurs noms commerciaux) et vous renseigner sur la protection des dépôts, rendez-vous au www.sadc.ca.

Avril 2023

Numéro de catalogue : CC394-3/2023F-PDF
ISBN : 978-0-660-45681-2

Protection de vos dépôts

La SADC protège les dépôts assurables en dollars canadiens et en devise, jusqu'à concurrence de 100 000 dollars canadiens dans chaque catégorie d'assurance-dépôts. La protection s'applique aux dépôts détenus dans des comptes enregistrés, comme les REER et les CELI, et des comptes non enregistrés, comme les comptes d'épargne et de chèques et les comptes conjoints.

Ce qui est protégé

- Dépôts en dollars canadiens ou en devise (y compris la paie, les virements Interac et les chèques)
- Certificats de placement garanti (CPG)
- Autres dépôts à terme

Ce qui n'est pas protégé

- Fonds communs de placement
- Actions et obligations
- Fonds négociés en bourse (FNB)
- Cryptomonnaies

Voici un exemple : Jeanne Doré a confié les dépôts ci-dessous à une institution membre de la SADC. Les symboles indiquent si ces dépôts sont assurables ✓ ou pas ✗ :

40 000 \$ dans un CPG ✓
25 000 \$ dans un compte d'épargne ✓
25 000 \$ dans un compte de chèques ✓
130 000 \$ dans des fonds communs de placement ✗

220 000 \$ = Total du portefeuille

90 000 \$ = Total des dépôts assurables

90 000 \$ = Total des dépôts protégés par la SADC

Le CPG et les comptes d'épargne et de chèques de Jeanne sont tous établis à son nom uniquement, et assurables au titre de la même catégorie (dépôts au nom d'une seule personne). Par conséquent, on regroupe les soldes de tous ces comptes pour calculer la protection à laquelle Jeanne aurait droit, sous réserve d'un plafond de 100 000 \$, en cas de faillite de son institution financière.



Rendez-vous au www.sadc.ca pour en savoir plus sur les catégories d'assurance-dépôts et les moyens d'optimiser votre protection.

Fournisseurs de services financiers, produits et protection des dépôts

Les fournisseurs de produits financiers sont nombreux : institutions membres (ou non) de la SADC, courtiers, tiers (entreprises de technologie financière, par exemple), etc.

Il importe de vous tenir au fait des modalités de l'assurance-dépôts de la SADC, et nous sommes là pour vous aider.

Les institutions membres de la SADC sont tenues d'afficher clairement le logo de la SADC. Vous trouverez la liste de nos membres sur notre site Web. Si vous avez confié des dépôts à une institution membre et vous vous demandez s'ils sont protégés par la SADC, adressez-vous à votre institution.

Vous pouvez bénéficier de la protection de la SADC même si vous ne traitez pas directement avec l'un de ses membres. Demandez à votre courtier, conseiller ou autre fournisseur de services financiers de vous expliquer si votre argent est protégé par la SADC, et de quelle manière. Voici les questions que vous devriez poser :

- Avez-vous confié mon argent à une institution membre de la SADC ?
- Ces dépôts sont-ils assurables par la SADC ?
- À combien s'élève la protection de la SADC ?

Sachez qu'il est interdit à quiconque de faire des déclarations fausses ou trompeuses sur sa qualité de membre de la SADC ou sur ce qui est couvert par la SADC. Nous surveillons activement ce qui se passe sur le marché. Parce que les déposants ont besoin d'être bien informés pour prendre des décisions éclairées.



Vous vous demandez si vos dépôts sont protégés par la SADC ? Utilisez notre calculateur d'assurance-dépôts, au www.sadc.ca.

Que se passe-t-il en cas de faillite d'une institution membre de la SADC ?

Votre argent vous appartient ! La SADC s'applique à protéger vos épargnes. Dans l'éventualité, très peu probable, de la faillite de votre institution, la SADC vous donnerait accès à vos dépôts assurés (intérêts compris) en quelques jours.

Elle entrerait alors en communication avec vous sans que vous ayez la moindre démarche à entreprendre.

De votre côté...

- Assurez-vous de savoir ce qui est protégé et ce qui ne l'est pas
- Veillez à ce que votre institution financière ait en main vos renseignements les plus à jour (adresse, téléphone, courriel)
- Demandez à votre courtier ou conseiller financier comment l'assurance-dépôts s'applique aux dépôts en fiducie et comment les renseignements sur les bénéficiaires sont mis à jour

Ce document contient des renseignements généraux. Il ne prétend pas fournir des conseils juridiques ou financiers.



Vous voulez en savoir plus ?

La SADC est une société d'État fédérale entièrement financée par les primes que lui versent ses institutions membres.

Visitez notre site Web
www.sadc.ca

Appelez-nous
1-800-461-7232

Suivez-nous

